

## Chapitre X

### L'OBLIGATION D'EXTRADER OU DE POURSUIVRE (*AUT DEDERE AUT JUDICARE*)

#### A. Introduction

145. À sa cinquante-septième session (2005), la Commission a décidé d'inscrire le sujet «L'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*)» à son programme de travail et a nommé M. Zdzislaw Galicki Rapporteur spécial<sup>388</sup>.

146. Le Rapporteur spécial a présenté quatre rapports. La Commission a reçu et examiné le rapport préliminaire à sa cinquante-huitième session (2006), le deuxième rapport à sa cinquante-neuvième session (2007), le troisième rapport à sa soixantième session (2008) et le quatrième rapport à sa soixante-troisième session (2011)<sup>389</sup>.

147. À la soixante et unième session (2009), un groupe de travail à composition non limitée a été créé sous la présidence de M. Alain Pellet<sup>390</sup> et, à l'issue de ses débats, un projet de cadre général a été établi, délimitant les questions à traiter par le Rapporteur spécial<sup>391</sup>. À la soixante-deuxième session (2010), le Groupe de travail a été reconstitué et, en l'absence de son président,

<sup>388</sup> À sa 2865<sup>e</sup> séance, le 4 août 2005 [voir *Annuaire... 2005*, vol. II (2<sup>e</sup> partie), par. 500]. L'Assemblée générale, au paragraphe 5 de sa résolution 60/22 du 23 novembre 2005, a approuvé la décision de la Commission d'inscrire le sujet à son programme de travail. Ce sujet avait été inscrit au programme de travail à long terme de la Commission à sa cinquante-sixième session (2004), sur la base de la proposition annexée au rapport de la même année [*Annuaire... 2004*, vol. II (2<sup>e</sup> partie), par. 362 et 363].

<sup>389</sup> Rapport préliminaire, *Annuaire... 2006*, vol. II (1<sup>re</sup> partie), document A/CN.4/571; deuxième rapport, *Annuaire... 2007*, vol. II (1<sup>re</sup> partie), document A/CN.4/585 et Corr.1; troisième rapport, *Annuaire... 2008*, vol. II (1<sup>re</sup> partie), document A/CN.4/603; et quatrième rapport, *Annuaire... 2011*, vol. II (1<sup>re</sup> partie), document A/CN.4/648.

<sup>390</sup> À sa soixantième session, à sa 2988<sup>e</sup> séance, tenue le 31 juillet 2008, la Commission avait décidé de créer, sous la présidence de M. Alain Pellet, un groupe de travail dont la composition et le mandat seraient définis à la soixante et unième session [*Annuaire... 2008*, vol. II (2<sup>e</sup> partie), par. 315, et *Annuaire... 2009*, vol. II (2<sup>e</sup> partie), par. 198].

<sup>391</sup> Pour le projet de cadre général élaboré par le Groupe de travail, voir *Annuaire... 2009*, vol. II (2<sup>e</sup> partie), par. 204.

a été présidé par M. Enrique Candioti<sup>392</sup>. Le Groupe de travail était saisi de l'étude du Secrétariat «Examen des conventions multilatérales qui pourraient présenter un intérêt pour les travaux de la Commission du droit international sur le sujet intitulé "L'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*)"<sup>393</sup>». À sa soixante-quatrième session (2012), la Commission a créé un groupe de travail à composition non limitée sur l'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*), sous la présidence de M. Kriangsak Kittichaisaree, chargé d'évaluer l'avancée des travaux sur ce sujet à la Commission et d'étudier diverses options possibles pour les travaux futurs de la Commission<sup>394</sup>.

#### B. Examen du sujet à la présente session

148. À la présente session, la Commission a décidé de reconstituer un groupe de travail à composition non limitée sur l'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) sous la présidence de M. Kriangsak Kittichaisaree. Le Groupe de travail a continué à évaluer l'avancée des travaux sur ce sujet, en particulier à la lumière de l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice dans l'affaire des *Questions concernant l'obligation de poursuivre ou d'extrader (Belgique c. Sénégal)*<sup>395</sup>, le 20 juillet 2012. Le Groupe de travail a tenu sept séances les 8, 14, 16 et 28 mai, ainsi que le 5 juin et les 18 et 24 juillet 2013.

149. À sa 3189<sup>e</sup> séance, le 31 juillet 2013, la Commission a pris note du rapport du Groupe de travail, qui figure à l'annexe I du présent rapport.

<sup>392</sup> À sa 3071<sup>e</sup> séance, le 30 juillet 2010, la Commission a pris note du rapport oral du Président temporaire du Groupe de travail [*Annuaire... 2010*, vol. II (2<sup>e</sup> partie), par. 336 à 340].

<sup>393</sup> Ibid., vol. II (1<sup>re</sup> partie), document A/CN.4/630.

<sup>394</sup> À sa 3152<sup>e</sup> séance, le 30 juillet 2012, la Commission a pris note du rapport oral du Président du Groupe de travail [*Annuaire... 2012*, vol. II (2<sup>e</sup> partie), par. 207 à 221].

<sup>395</sup> *Questions concernant l'obligation de poursuivre ou d'extrader (Belgique c. Sénégal)*, arrêt, *C.I.J. Recueil 2012*, p. 422.